

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2009

COMPTE RENDU

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, M. Patrick GALLAIS, M. Thierry SEGALA, M. Eric HAYES, M. Jacques ELIAS, Mme Nicole TALLET.

Absents excusés : M. Christian DROUET, pouvoir à Mme Reine DROUET
Mme Catherine DUSSER, pouvoir à Mme Pascale GERMAIN

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45. Nous avons le plaisir d'être filmés par M. Marchier.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Pascale GERMAIN est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 3 juillet 2009

Observations : Dans la délibération n° 09/07-66, concernant la révision simplifiée du POS, il a été écrit « annule et remplace celle portant le n°09/05-54 », il faut lire 09/05-64.

Il n'y a pas d'autre observation, le compte rendu de la séance du 3 juillet 2009 est adopté et signé.

II – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis juillet 2009.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
PC	3	2	0	3
DT/DP	9	3 + 1 tacite	0	5
CU	1	2	0	1
DIA	5	5	0	1

* * *

M. le Maire rappelle la procédure mise en place depuis plus d'un an pour la préparation des réunions du Conseil municipal :

Tous les conseillers municipaux se sont réunis en commission générale à la mairie le 19 août 2009 de 20h30 à 0h30, afin d'examiner sereinement, c'est-à-dire sans le contrôle de la caméra, tous les points de l'ordre du jour de notre Conseil municipal de ce jour.

Tous ces points ont été abordés, commentés débattus et toutes les questions des conseillers ont reçu des réponses du Maire et des adjoints en charge des dossiers.

Cette procédure permet un libre échange au cours duquel chacun peut s'exprimer librement sans contrainte et laisse le temps à chacun de réfléchir et voter sans zone d'ombre les délibérations proposées lors du Conseil municipal qui suit.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATION AU MAIRE

Suivant l'article L2122-22 du CGCT, M. le Maire informe le Conseil municipal des affaires en cours suivantes :

a. Protocole transactionnel avec le cabinet Architecture et Patrimoine :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles qui font l'objet d'une délibération.

Ainsi, les informations suivantes sont données dans le cadre de l'adoption d'une délibération autorisant le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles à signer un protocole transactionnel emportant résiliation du marché conclu entre la commune de Saint-Martin-de-Nigelles et le groupement Architecture et Patrimoine / Cabinet Michel Richard / BET Delage & Couliou pour la construction d'une école maternelle sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

La commune et le groupement Architecture et Patrimoine / Cabinet Michel Richard / BET Delage & Couliou ont conclu le 10 septembre 2007, un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

Les éléments de mission dont la réalisation était confiée au groupement de maîtrise d'œuvre étaient les études d'Esquisse(ESQ), les études d'Avant projet sommaire(APS), les études d'Avant projet détaillé(APD), les études de Projet (PRO), l'assistance au contrat de travaux(ACT), l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA), la direction de l'exécution des travaux(DET) et l'assistance aux opérations de réception(AOR).

Les honoraires de maîtrise d'œuvre étaient fixés dans l'acte d'engagement du marché à 10% du montant prévisionnel des travaux lui-même estimé à 1 000 000 d'Euros HT.

A l'issue des études d'Avant projet détaillé en date du 17 janvier 2008, le coût prévisionnel de travaux a été porté à 1 583 000 Euros HT par un avenant n° 1 signé le 7 janvier 2009 et faisant apparaître également le sous-traitant BET VRD-Structure Lamalle.

Ce nouveau montant tenait compte des demandes de la commune concernant les évolutions quantitatives du programme et des surfaces, ainsi que des évolutions qualitatives du projet qui se réfère à certaines cibles de la haute qualité environnementale et du développement durable.

L'augmentation du montant prévisionnel des travaux a eu une incidence notable sur le montant des honoraires du titulaire du marché, ces derniers étant un pourcentage du montant des travaux.

Afin de prendre en compte cette augmentation du montant des honoraires un avenant n°1 en plus value de près de 54% a été passé au marché conclu entre la commune et le groupement de maîtrise d'oeuvre.

Cet avenant a été signé le 7 janvier 2009 après que Monsieur le Maire de la commune ait été autorisé à procéder à la signature dudit acte par une délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2008.

Compte tenu des évolutions du programme de l'opération à l'initiative du maître d'ouvrage et du fait que toute augmentation du montant initial du marché acté par avenant de plus de 20% comporte un risque d'illégalité (cf. pour exemple, CE, 8 mars 1996, *Commune de Petit-Bourg* : n° 165075 - pour une augmentation de 43 % du prix initial. ; TA Cergy-Pontoise, 27 févr. 2001, *Préfet la Seine-St-Denis*, Contrats-Marchés publ. 2001, comm. 207 - pour une augmentation de 34,29 % du montant annuel maximum d'un marché à bons de commandes), la décision de résilier le marché de maîtrise d'œuvre complété par son avenant n° 1 précités a été prise afin de repartir sur une base contractuelle en meilleure adéquation avec la législation et la jurisprudence en vigueur.

Cette décision a également été prise eu égard à un risque très concret de recours pesant sur la passation d'un tel avenant.

Afin d'acter cette résiliation, le conseil municipal a pris une délibération en date du 25 mai 2009.

Cette délibération autorisait également Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles à *"négocier avec le maître d'œuvre afin de trouver une solution financière dans l'intérêt de la commune"* et à *"engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la résiliation, et à signer les actes y afférant"*.

A la suite de cette délibération, le mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a averti Monsieur le Maire qu'il se réservait la possibilité de s'opposer à une telle décision de résiliation qui n'était à son sens pas nécessaire, le marché pouvant se poursuivre dans le cadre contractuel issu du marché de maîtrise d'œuvre complété de son avenant n°1.

En tout état de cause, si la résiliation devait intervenir, le groupement par l'intermédiaire de son mandataire a fait savoir qu'il solliciterait inmanquablement une indemnisation de son manque à gagner pour la partie du marché qui serait affectée par cette mesure.

Toutefois, l'exécution du marché par le groupement de maîtrise d'œuvre n'a pas été exempte de tout reproche.

En effet, il aurait pu être envisagé d'engager la responsabilité du groupement pour n'avoir pas rempli, dans le cadre du marché, toutes les diligences que lui imposait son obligation de conseil.

Il peut être noté que le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n'a pas fait part ou a fait part très tardivement des lacunes qui pouvaient affecter le programme de l'opération. Ainsi, il n'a pas remis en cause, notamment au cours de la procédure de mise en concurrence précédent la signature du contrat, le programme tel qu'arrêté, ni le montant prévisionnel des travaux alors qu'il ressortait du programme de l'opération que des éléments essentiels faisaient défaut (espaces de circulation insuffisants, blocs sanitaires non prévus, ...). Ainsi, ce n'est qu'une fois le contrat conclu que ces points, qui ont une incidence évidente sur le montant des honoraires du groupement, ont été abordés.

En outre, le groupement n'a pas non plus averti la commune des risques que les modifications de programmes trop importantes faisaient peser sur la sécurité du projet notamment d'un point de vue juridique alors que, en tant que professionnel averti du secteur de la maîtrise d'œuvre et des projets publics, il ne saurait ignorer ce point.

Cela étant, après s'être rencontrées, les parties sont conscientes de la fragilité juridique du marché de maîtrise d'œuvre en cours d'exécution et sont soucieuses de mettre un terme définitif au litige qui pourrait les opposer.

A la suite de discussions intervenues entre elles, les parties ont donc convenu des modalités d'un règlement amiable, global et définitif de celui-ci.

Il s'agit, tout d'abord, pour les parties de mettre fin aux relations contractuelles les unissant et matérialisées par l'acte d'engagement signé le 10 septembre 2007 complété de l'avenant n° 1.

Ainsi le marché de maîtrise d'œuvre sera arrêté au terme de la phase « Appel d'offres - Assistance au contrat de travaux ».

Il s'agit ensuite pour la commune de consentir à verser au titulaire, en sus des sommes dues en paiement des prestations réalisées et réceptionnées, une indemnité d'un montant de 2.216,20 Euros HT, soit 2.650,58 Euros TTC, correspondant à 4% du montant de la partie résiliée du marché de maîtrise d'œuvre complété de son avenant n° 1.

En contrepartie, le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre consent à ne pas intenter d'action indemnitaire contre la commune afin d'être indemnisé des éventuels préjudices nés de la fin anticipée de leurs relations contractuelles.

Il s'agit alors pour la commune de renoncer à toute instance et action ayant pour objet d'engager la responsabilité du titulaire du marché pour ne pas s'être acquitté, dans le cadre du marché, de toutes les diligences que lui imposait son obligation de conseil.

Enfin, la commune s'engage à procéder au plus tôt au mandatement des sommes dues au groupement au titre de l'indemnité de résiliation dont le montant est arrêté dans le protocole.

Le groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché a d'ores et déjà signé le protocole transactionnel.

C'est en ces termes que le protocole transactionnel est soumis au conseil municipal afin que ce dernier autorise Monsieur le Maire à le signer.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **Autorise** M. le Maire à **signer** le protocole transactionnel avec le cabinet Architecture et Patrimoine selon les modalités ci-dessus.

b. Nouveaux tarifs d'Yvelines Restauration

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2009 les tarifs d'Yvelines Restauration seront augmentés de 2%. Les tarifs des repas de cantine votés en début d'année pour l'année scolaire 2009-2010 n'évolueront pas.

c. Choix de l'entreprise pour les abris voyageurs

Sur proposition de la commission environnement à laquelle participent plusieurs membres de la commission travaux et sécurité, M. le Maire a pris la décision d'attribuer le marché de travaux pour les abris voyageurs de Fervaches et d'Eglancourt à la société LE BERRE Laurent pour un montant de 8 199.34 €HT soit 9 806.41 €TTC pour chacun.

M. le Maire rappelle l'action menée auprès du Conseil Général pour faire évoluer la réglementation afin d'obtenir des subventions pour les abris voyageurs réalisés sous forme de petit bâtiment recouvert de tuiles comme à Ponceaux.

La nouvelle réglementation de 2009 nous a donc permis d'obtenir une subvention de 30% de la part du Conseil Général.

Les travaux s'effectueront courant septembre.

d. Choix de l'entreprise pour les travaux de remise en état du petit bâtiment devant la mairie

Sur proposition de la commission environnement M. le Maire a pris la décision d'attribuer le marché à l'entreprise Cintrat – Carrelage – Maçonnerie - Rénovation pour un montant de 3 219.80 €HT soit 3 850.88 €TTC.

Les travaux s'effectueront courant septembre.

e. Travaux de voirie

M. René Petit informe le Conseil municipal que le devis de l'entreprise Guillo concernant :

- la dépose et repose de bordures A2 : remise à niveau des bordures de trottoir affaissées devant l'arrêt voyageur de Ouencé ;

- la fourniture de regards et gargouille pour évacuation des eaux pluviales sur le ralentisseur de la rue Georges Léger (trottoirs en place) et raccordement sur le collecteur EP au milieu de la chaussée,

se monte à 4 087.87 €HT soit 4 889.09 €TTC et qu'il a été signé par M. le Maire.

L'ordre de service a été envoyé à l'entreprise.

2. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal que :

Conformément à la délibération n°09/07-66 votée par le Conseil municipal en sa séance du 3 juillet 2009, nous allons procéder à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de notre commune. Dans cette délibération nous avons pris l'engagement de :

- Soumettre à la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.O.S., les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- o Affichage public de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- o Article dans une publication municipale et dans deux journaux à diffusion départementale : l'Echo Républicain et la République du centre;

- Ouverture d'une page internet sur le site de la mairie ;
- Ouverture d'un registre de recueil d'observations en mairie à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public pendant 1 mois.

Cette période de 1 mois va prendre effet le 1^{er} septembre 2009 et se terminera le 30 septembre 2009. Afin que le maximum de Nigellois puisse s'exprimer, la distribution d'un avis au public, informant de cette concertation, a débuté ce jour et se poursuivra demain vendredi 28 août 2009 dans tous les foyers de notre commune. Compte tenu du manque d'effectif et de la maintenance incontournable chaque fin de semaine à la station d'épuration, cette distribution par nos employés communaux a été anticipée. Dès demain, une annonce paraîtra dans les journaux l'Echo Républicain et la République du Centre. Le site internet de la commune sera également à jour de cette information.

3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCVD

Les modifications suivantes ont été votées par le Conseil communautaire et sont donc maintenant soumises à l'approbation des 5 Conseils municipaux des communes formant la CCVD.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Ancienne rédaction :

C - Politique de logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :

- b) Aide à la réalisation de logements sociaux sur demande ou en complément de communes :
 - Constitution de réserves foncières.
 - Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

Nouvelle rédaction :

C - Politique de logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :

- b) Soutien financier aux communes membres, sur leur demande, pour la réalisation de logements sociaux :
 - Emprises foncières.
 - Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.
 - Programme local de l'habitat.

Le but de cette modification est de permettre à la CCVD de verser une aide financière aux communes qui le demandent et qui souhaitent que se construisent des logements sociaux sur leur territoire. L'aide serait versée sous forme de fonds de concours exceptionnel.

Le Val Drouette est compétent en matière d'aménagement de l'espace (compétence obligatoire), la constitution de réserves foncières est de toute façon de droit.

Il est préférable d'ajouter le programme local de l'habitat. Si le PLH ne se fait pas on peut toujours remodeler les statuts.

COMPETENCES FACULTATIVES

Ancienne rédaction :

C - Développement des services à la population dans les domaines suivants :

- a) Social et socio-éducatif, par l'étude des besoins, la construction, l'entretien, la gestion et l'animation de structures d'accueil. Sont déclarés d'intérêt communautaire, l'ensemble des services d'accueil à destination de la petite enfance ainsi que les services d'accueil périscolaire et extrascolaire à destination de l'enfance et de la jeunesse.
- b) La politique d'aide à la formation et à la recherche d'emploi sur le bassin de la communauté de communes.

Nouvelle rédaction :

C - Politique des services à la population dans des domaines suivants :

a) Social et socio-éducatif, par l'étude des besoins, la construction, l'entretien, la gestion et l'animation de structure d'accueil.

Sont déclarés d'intérêt communautaire,

- l'ensemble des services d'accueil à destination de la petite enfance,
- les services d'accueil périscolaire (avant la classe le matin et après la classe l'après-midi) et extrascolaire à destination de l'enfance et de l'adolescence.

b) Politique d'aide en faveur des jeunes en coordination avec les acteurs sociaux.

c) Politique d'aide à la formation et à la recherche d'emploi sur le bassin de la communauté de communes.

Le but des modifications de cette rubrique est de clarifier la question de la restauration scolaire et du temps de surveillance qui lui est lié ainsi que les compétences sur l'adolescence et la jeunesse.

A noter que la restauration scolaire pendant la période scolaire pour le repas de midi reste de la compétence exclusive de chaque maire. La surveillance et l'animation du temps lié à la restauration scolaire peuvent être effectuées en partie ou en totalité par le Val Drouette par convention de mise à disposition de services. Ces conventions seront adaptées à la réalité de chaque commune.

A noter également que le transport scolaire est de la compétence des communes ou du Conseil Général.

I) Technologies de l'information et de la communication

« Etablissement et exploitation d'infrastructures, de réseaux et fournitures de services de communications électroniques, dans les conditions fixées par l'article L1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologies de l'information et de la communication. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré. »

Le but de l'introduction de cette compétence est de donner la possibilité à la CCVD d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil municipal de Saint Martin souhaite l'ajout de la phrase suivante dans la délibération :
« Chaque commune concernée sera libre d'accepter ou non l'implantation d'infrastructures d'information ou de communication. »

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **Accepte** les modifications des statuts de la CCVD tels que proposées ci-dessus.

4. GRIPPE A(H1N1)

M. Jacques Dugué informe le Conseil municipal :

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » la commune s'équipe peu à peu (pénurie de stock) de matériel de protection (masque et gel antiseptique hydro-alcoolique) et une réunion de l'ensemble du personnel scolaire est prévue lundi 31 août, afin de faire le point sur cette question et donner des consignes pour concrètement se protéger et protéger les élèves.

Des informations concernant les recommandations sanitaires seront communiquées à l'ensemble des administrés, à savoir que d'ores et déjà des spots télévisés sont diffusés sur toutes les chaînes afin de sensibiliser le grand public aux fameux « gestes barrières » destinés à enrayer les risques de contagion. Comme l'a déclaré le ministre de l'éducation nationale, *nous devons éviter deux écueils « la banalisation et la dramatisation »*. Notre devoir étant d'œuvrer solidairement et collectivement pour permettre de limiter l'impact sanitaire de cette épidémie qui s'annonce.

5. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Courrier de la DDE d'Eure et Loir transmis par AM28 :

Le comité interministériel de la sécurité routière a décidé des mesures nécessaires pour combattre les comportements à risque et les multiples causes d'accidents. L'une de ces mesures consiste à renforcer l'action et le partenariat, notamment entre l'Etat et les collectivités territoriales, afin de développer une politique cohérente en matière de sécurité routière.

C'est pourquoi il a été décidé de se mobiliser afin de définir ensemble les actions prioritaires à mettre en œuvre en Eure et Loir.

Cette mobilisation a été formalisée par la signature conjointe du Document Général d'Orientations 2008 – 2012 qui constitue l'outil politique de programmation locale pour la lutte contre l'insécurité routière.

Une première étape de cette action conjointe consiste en la mise en place d'un réseau d'élus correspondants sécurité routière. A cet effet, une charte partenariale tripartite devrait être signée prochainement entre la Préfecture, l'Association des Maires et le Conseil Général d'Eure et Loir.

C'est pourquoi chaque commune doit dès à présent, nommer un élu correspondant sécurité routière. Une action de formation à l'attention de ces correspondants sécurité routière sera organisée début 2010 par les formateurs du pôle d'animation sécurité routière de la région Centre, afin qu'ils puissent aborder leurs nouvelles prérogatives dans les meilleures conditions.

Compte tenu des responsabilités assumées dans le cadre de ses délégations, je propose la candidature de M. René Petit, adjoint en charge des travaux et de la sécurité.

N'ayant pas d'autre candidat, Mme Nicole TALLET confirme qu'elle n'est pas candidate.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. René PETIT correspondant Sécurité Routière à l'unanimité des suffrages exprimés (14voix pour).

6. ADHESION A L'ANERVEDEL

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande d'adhésion de l'Anervedel. La commune a été amenée à faire appel à leur service. C'est pourquoi, compte tenu du crédit restant sur la ligne correspondante au budget primitif 2009, il est donc proposé, de renouveler notre adhésion pour un montant de 60 €qui est le minimum pour adhérer.

En l'absence d'observation et de question,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (13 voix pour et une voix contre, M. Patrick Gallais), **Accepte** l'adhésion à l'Anervedel pour un montant de 60 €tel que proposé ci-dessus.

7. POINTS SUR LES TRAVAUX

M. René Petit informe le Conseil Municipal :

Plateaux ralentisseurs :

Suite au problème technique (panne du finisseur) rencontré par l'entreprise Guillo en juillet, celle-ci s'est engagée par écrit à réaliser les plateaux surélevés les 25 et 26 août 2009 et nous avons donc communiqué ces dates aux Nigellois et à Transbeauce.

Malheureusement un nouveau problème interne à l'entreprise a empêché celle-ci de tenir ses engagements. Les nouvelles dates prévues sont les 31 août et 1^{er} septembre 2009. Bien évidemment, nous avons fait part de notre mécontentement aux responsables de l'entreprise et nous espérons que cette fois-ci le planning sera tenu. Nous avons reçu aujourd'hui le fax de confirmation des dates.

La signalisation verticale va être simultanément mise en place par les employés communaux.

Parking de l'Arsenal : les travaux vont débiter fin août.

Trottoirs de Ouence : des bordures de trottoirs ont été mises en place du plateau ralentisseur à la rue de la Tourneuve. Leur finition en sable calcaire sera faite courant septembre, en même temps que la réfection de la chaussée correspondante par le Conseil Général. A cette occasion nous avons fait reprendre les bordures de trottoirs affaissées devant l'arrêt voyageur.

Travaux d'entretien de la voirie : sans négliger aucune des voies communales, de l'enrobé froid a été déposé sur les voies particulièrement dégradées :

- rue du Lavoir
- chemin des Merisiers
- chemin aux Bœufs
- rue des Mûriers/rue des Charmes

Sécurité routière :

Des îlots provisoires sont mis en place au carrefour de la rue des Mûriers, du chemin aux Bœufs et du chemin du bois d'Olivet. Cette expérimentation durera environ trois mois et ne deviendra définitive qu'après analyse des remarques faites par les utilisateurs de ce carrefour.

Les panneaux d'entrée d'agglomération seront installés rue de la Croix courant septembre, ainsi que la mise en place d'un stop à l'intersection de la rue de la Croix et de la rue Jean Moulin.

La mise en sens unique total du chemin de Ponceaulx, sauf pour les engins agricoles, et l'aménagement du carrefour entre le chemin de Ponceaulx et la rue des Tilleuls font actuellement l'objet d'une étude avec le Conseil Général

Suite à la concertation avec l'ATESAT la circulation rue des Prés et rue du Lavoir (Ouencé) va faire l'objet d'une réunion avec les riverains.

Une étude conjointe entre le Conseil Général, l'ATESAT et la commune est actuellement en cours pour l'aménagement du carrefour rue de Fervaches/rue Maurice Peltiez.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire tient à faire part des félicitations de nombreux Nigellois et des siennes, pour le fleurissement de la mairie et des lavoirs.
Bravo donc aux acteurs de l'embellissement de notre commune : Pascale, Patrick, Jacky, René et tous les employés communaux.
- Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal que les bancs ont été commandés, livrés et installés au cimetière par les employés communaux. L'aménagement de l'espace déchets sera étudié prochainement.
- M. Jacques Dugué informe le Conseil municipal que le matériel destiné à l'école (tables, chaises et nouveau jeu extérieur) est livré. Les employés communaux sont à l'œuvre pour la dépose de l'ancien jeu dans la cour de récréation des primaires afin d'y installer le nouveau jeu.
- M. René Petit informe le Conseil municipal qu'au mois de juillet, dans le cadre du chantier jeune, en collaboration avec la communauté de communes du Val Drouette, la commune a

accepté un jeune en stage au service technique. Le résultat est tout à fait satisfaisant. L'expérience est peut-être à renouveler l'année prochaine.

- Mme Reine Drouet transmet à l'ensemble du Conseil municipal les remerciements de la famille Dourlen pour leur présence et leur marque de sympathie lors du décès de la doyenne de la commune. Notre doyenne de la commune est donc à présent Mme Loizet Liliane.

Elle informe également le Conseil municipal que des contacts ont été pris auprès de nos anciens pour s'assurer de leur santé et besoins durant la période de forte chaleur.

- M. Michel Molière informe le Conseil municipal que le changement des compteurs d'eau va être entrepris dans la rue Henri Baillods et rue Georges Léger.
- M. Thierry Segala trouve que les îlots installés au Bois d'Olivet ont atteint le but recherché. Les voitures roulent moins vite.
- Mme Nicole Tallet a trouvé le feu d'artifice du 14 juillet très beau et remercie les personnes qui ont participé au tir et à l'organisation. Les sculptures en pots de fleurs ont été appréciées. Elle informe le Conseil municipal que certains administrés sont en attente d'un columbarium.

Mme Pascale Germain répond que le projet n'a pas été oublié mais mise en attente car il faut acheter le terrain derrière le cimetière avant de travailler sur le projet global d'aménagement du cimetière.

- M. le Maire informe le Conseil municipal du décès de M. Sanlis qui était une personne très sympathique et attachante. Bienfaiteur de notre commune, chaque année, il offrait des fournitures pour les élèves de notre école. Le Conseil municipal adressera ses condoléances à la famille.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



M. Roger Boyer

Mme Pascale Germain

Civilité	Nom	Prénom	Signature
Madame	DROUET	Reine	
Monsieur	DUGUE	Jacques	
Monsieur	ELIAS	Jacques	
Monsieur	GALLAIS	Patrick	
Madame	GASCHET	Maria	
Monsieur	HAYES	Eric	
Monsieur	MOLIERE	Michel	
Monsieur	PETIT	René	
Monsieur	SEGALA	Thierry	
Madame	TALLET	Nicole	